

ALERTER SUR LA SITUATION PREOCCUPANTE D'UN ENFANT

A destination des familles

Définition de l'Information Préoccupante (IP)

Une Information Préoccupante est une information transmise à la Cellule du Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) pour alerter le président du conseil départemental sur la situation d'un mineur pouvant laisser **craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.**

Les signes d'alertes, quelques repères

CHEZ L'ENFANT	
Son comportement <ul style="list-style-type: none"> • Violence ou agressivité • Repli sur soi, anxiété • Tristesse, apathie • Enfant semblant soumis au secret sur ce qu'il se passe à la maison • Demande affective exagérée • Fugues • Peurs inexplicables • Prises de risque répétées • Désordres alimentaires (anorexie, boulimie, vomissements) • Difficultés scolaires : échec, absentéisme, évitement de situations scolaires sportives 	Symptômes physiques <ul style="list-style-type: none"> • Traces de coups, brûlures, fractures, scarifications • Accidents domestiques à répétition • Problèmes de santé, maladies répétées • Énurésie, encoprésie • Retard de croissance • Fatigue, maigreur • Arrêt du développement psychomoteur • Aspect général négligé, voire sale
Chez le bébé	
<ul style="list-style-type: none"> • Bébé manifestant des pleurs excessifs, des troubles alimentaires, des troubles du sommeil, (risque de bébé secoué) • Hypotonie • Retard dans les acquisitions psychomotrices • Bébé en retrait ou en alerte 	
Chez les parents	
<ul style="list-style-type: none"> • Mécontentement familial, séparation • Violence conjugale • Fragilité psychologique • Addiction • Maladie mentale • Conditions de vie difficiles (matérielles, financières, sociales, logement...) • Difficultés socio-économiques (expulsion, surendettement...) 	
Dans les relations adulte/enfant	
Attitudes éducatives inadaptées <ul style="list-style-type: none"> • Mode de vie ou rythme manifestement inadaptés • Absence ou excès de limites • Exigences démesurées au regard des possibilités de l'enfant • Punitions disproportionnées 	Comportement à l'égard de l'enfant <ul style="list-style-type: none"> • Manque d'attention marqué par des retards, des oublis • Carence dans la prise en charge du quotidien (sommeil, alimentation, vêtue) • Violence verbale, psychologique, physique, sexuelle, émanant de l'adulte • Fuite ou refus d'échanger

Obligation de transmission

- La loi impose à tout citoyen, dans le cadre privé ou professionnel, d'informer les autorités compétentes lorsque la situation d'un enfant est préoccupante (danger ou risque de danger) dans le but de proposer de l'aide et du soutien aux familles
- La personne qui signale n'a pas à apporter la preuve de ce danger
- Il n'est pas nécessaire d'obtenir le consentement de la victime si elle est mineure
- Il convient de prévenir les détenteurs de l'autorité parentale mais il faut s'en abstenir si c'est contraire à l'intérêt de l'enfant (violences physiques ou sexuelles).

Un document écrit est à envoyer par mail à **crip22@cotesdarmor.fr**

Il doit contenir dans la mesure du possible :

- L'identification et la localisation précise de la famille
- Les éléments d'inquiétude
- L'environnement familial
- Les antécédents éventuels
- Les actions et aides proposées à la famille
- La mobilisation ou non des parents pour remédier aux difficultés

C'est le service de la CRIP qui va juger du caractère préoccupant de l'information transmise. L'équipe de la CRIP est composée de 3 assistantes administratives, 4 travailleurs sociaux, 1 chef de service, 1 médecin Référent Protection de l'Enfance.